



ATHENEE ROYAL D'EVERE

Avenue Constant Permeke 2 – 1140 BRUXELLES - ☎ 02/701 97 11 - 📠 02/701 97 22

Calendrier de fin d'année et procédures de contestation d'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Evere, le 24 mai 2018

Chers parents, Chers élèves,

Afin de rendre fructueuse la collaboration famille-école lors de ce dernier trimestre de l'année scolaire 2017-2018, vous trouverez ci-joint le calendrier de fin d'année, celui des épreuves de deuxième session (septembre 2018) et les modalités à respecter en cas de contestation d'une décision du Conseil de classe ou du jury de qualification.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que toute démarche n'est valable que si elle respecte les procédures et les dates indiquées dans le présent document.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec le Chef d'Etablissement pour obtenir une précision ou un éclaircissement.

CONTESTATION D'UNE DECISION DU CONSEIL DE CLASSE OU DU JURY DE QUALIFICATION

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année de refus d'octroi du CEB, d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d'un refus d'octroi du certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée.

RECOURS POSSIBLES POUR LE PREMIER DEGRE

Le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'Enseignement secondaire précise les possibilités de recours contre les décisions des Conseils de classe.

Les cas où il est possible d'introduire un recours au sein du premier degré sont les suivants :

- 1^{ère} année différenciée (1^{ère} D)
 - un recours contre la décision de refus d'octroi du CEB par le jury externe

Les résultats du CEB seront communiqués à l'issue du Conseil de classe de délibération du 25 juin 2018.

La communication aux parents d'une décision de refus d'octroi d'un CEB sera accompagnée de :

- la motivation de la décision ;
- l'information sur les modalités que l'école met en place pour organiser l'entretien au cours duquel leur seront fournies les raisons pour lesquelles le CEB n'a pu être octroyé à leur enfant ;
- les modalités d'introduction d'un recours
- le formulaire d'introduction d'un recours auprès du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Etudes de Base.

Le recours doit être introduit pour le mardi 10 juillet 2018, via un formulaire disponible au secrétariat de l'école, par envoi recommandé à :

Monsieur Jean-Pierre HUBIN
Administrateur général
Recours CEB
Boulevard du Jardin Botanique 20-22
1000 BRUXELLES

Une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école par courrier recommandé. Le recours doit comprendre une motivation précise. Les parents joindront une copie de la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

- 2^{ème} année commune (2^{ème} C)
 - un recours contre le refus d'octroi du certificat d'enseignement du premier degré (CE1D) ;
 - un recours contre la définition des formes et sections du Conseil de classe.
- 2^{ème} année différenciée (2^{ème} D)
 - un recours contre toutes les définitions des formes et sections du Conseil de classe ;
 - un recours contre la décision de refus d'octroi du CEB (voir procédure 1 Diff).
- 2^{ème} année supplémentaire (2^{ème} S)
 - un recours contre le refus d'octroi du CE1D ;
 - un recours contre la définition des formes et sections du Conseil de classe.

CONCILIATION ET RECOURS POUR LES DEUXIEME, TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES

A partir du deuxième degré, ne peuvent faire l'objet d'une conciliation interne ou d'un recours auprès des Conseils de recours que les décisions suivantes :

- **une décision d'échec - octroi d'une attestation d'orientation C ;**
- **une décision de réussite avec restriction - octroi d'une attestation d'orientation B.**

CAS N'OUVRANT PAS DROIT A LA CONCILIATION ET AU RECOURS EXTERNE

- décision d'ajournement imposant des épreuves en deuxième session.
- décision de refus d'octroi du certificat de qualification puisque cette décision relève des Jurys de qualification et non des Conseils de classe.

PROCEDURE DE CONCILIATION INTERNE

La procédure de conciliation interne peut être introduite par les parents (ou responsables légaux) des élèves mineurs ou par l'élève majeur qui souhaite qu'une décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification soit réexaminée par ceux-ci.

Les élèves majeurs ont l'obligation d'effectuer leur demande de recours interne et externe en personne.

Le Chef d'établissement devra donc vérifier que les parents sont bien habilités à introduire une demande de conciliation interne et refuser une demande formulée par les parents d'un élève majeur à moins que celui-ci ne s'y associe formellement.

Cette demande doit faire l'objet d'une déposition orale ou écrite auprès du Chef d'Etablissement ou de son délégué aux heures et dates suivantes :

En ce qui concerne la contestation de la décision du **Jury de qualification**.

Le mardi 19 juin 2018 de 9h à 11h et de 13h30 à 16h.

Le mercredi 20 juin 2018 de 9h à 11h

Le jeudi 21 juin 2018 de 9h à 11h et de 13h30 à 16h.

En ce qui concerne la contestation de la décision du **Conseil de classe**.

Le mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h45

Le jeudi 28 juin 2018 de 9h à 11h30 et de 13h00 à 16h.

Le Chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation de la décision d'échec ou de réussite avec restriction, telle qu'elle a été établie au Conseil de délibération.

Le Chef d'établissement ou son délégué reçoit la demande de l'élève majeur ou des parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification.

Si ce cas se présente, un nouveau Jury de qualification sera convoqué à la date du vendredi 22 juin 2018 et un nouveau Conseil de classe à la date du vendredi 29 juin 2018.

A l'issue de cette conciliation, soit le Conseil de classe ou le Jury de qualification maintient sa décision initiale, soit il modifie sa décision et accorde une autre attestation d'orientation ou le certificat de qualification.

La décision du Conseil de Classe sera communiquée à l'élève majeur ou aux parents par affichage des résultats aux valves, par écrit donné en mains propres par le Chef d'Etablissement ou son délégué et par courrier recommandé.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire, dans les 10 jours, une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.

PROCEDURE DE RECOURS EXTERNE

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe (pas les décisions de refus d'octroi du certificat de qualification par le Jury de qualification).

La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe portant sur d'autres élèves. Copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe.

L'élève ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par envoi recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours.

Pour autant que la procédure interne de conciliation ait été menée, le recours externe doit être introduit par l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur, par envoi recommandé, **dans les dix jours (calendrier)** qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation, à l'adresse suivante :

**Service de la Sanction des études
Conseil de recours contre les décisions du
Conseil de classe
Enseignement de caractère non
confessionnel
bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles**

Le Conseil de recours siègera :

- entre le **16 août et le 30 août** pour examiner les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin ;
- entre le **16 septembre et le 10 octobre** pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.

REVISIONS, EXAMENS, BILANS ET ACTIVITES

Révisions :

- Du 04 juin au 08 juin inclus pour les élèves des 2^e et 3^e degrés
- Du 07 juin au 14 juin inclus pour les élèves du 1^{er} degré et des DASPA
- Fin des cours le jeudi 14 juin à 12h45 pour les 1 et 2 Diff et DASPA

Les horaires des bilans et des examens sont distribués aux élèves et doivent figurer dans le journal de classe.

Du jeudi 14 au jeudi 21 juin	Bilans diagnostiques en 1 ^{ère} année commune Activités sportives les après-midi (jusque 15h15)
Du vendredi 15 juin au jeudi 21 juin	Epreuves du CEB pour les élèves de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} DIFF
Du jeudi 14 juin au jeudi 21 juin	Examens et Epreuves du CE1D pour les élèves de 2 ^{ème} année commune et de 2 ^{ème} année supplémentaire (2S)
Du lundi 11 juin au jeudi 21 juin	Examens des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degrés
Du vendredi 15 juin au mercredi 20 juin	Examens des classes DASPA
19, 20, 21 juin	Dépôt des recours EAC
Vendredi 22 juin	Délibération Recours EAC Activités organisées pour les élèves
Lundi 25 juin dès 8h30	Activités pour les élèves du 1 ^{er} degré Délibération 1 ^{er} degré et DASPA Affichage au fur et à mesure des délibérations
Lundi 25 juin dès 13h	Délibération 2 ^{ème} degré TQ et P Affichage au fur et à mesure
Mardi 26 juin dès 08h30	Activités pour les élèves du 1 ^{er} degré Délibération 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degré G – 3 ^{ème} degré TQ et P Affichage au fur et à mesure
Mercredi 27 juin De 09h00 à 12h45	Activités pour les élèves du 1 ^{er} degré Dépôt des recours interne
Jeudi 28 juin	Dépôt des recours internes de 9h à 11h00 et de 13h à 16h. 11h : Distribution des bulletins par les titulaires Remarque : seul l'élève concerné (mineur ou majeur) ou le responsable légal de l'élève mineur est habilité à récupérer son bulletin. L'élève absent lors de la distribution pourra récupérer son bulletin au secrétariat élèves du 02 au 05 juillet puis à partir du 16 août. 11h30 : Proclamation des classes terminales De 15h30 à 17h30 : réunion parents-professeurs et consultation des copies d'examen
Vendredi 29 juin	Délibération recours internes

RENTREE DES CLASSES ET EXAMENS DE REPECHAGE – SEPTEMBRE

<i>Lundi 03/09/2018</i>	
9h10 - 12h00	Rentrée des élèves de 1 ^{ère} année
9h00 - 17h05	Examens de repêchage (horaires dans le bulletin des élèves)
<i>Mardi 04/09/2018</i>	
9h10 - 15h00	Les élèves de 1 ^{ère} année se rendent en forêt de Soigne (consignes dans le jdc des élèves)
8h20 - 17h05	Examens de repêchage (horaires dans le bulletin des élèves)

Mer 05/09 /2018	
08h20h - 12h45	Activités pour les élèves de 1 ^{ère} année
A partir de 8h20	Délibération de toutes les classes. Affichage au fur et à mesure
De 17h à 18h :	réunion parents-enseignants. Mise à disposition des examens de passage et différés. Dépôt des recours auprès du Chef d'Etablissement.
Jeudi 06/09/18 Dès 08h20	Rentrée de toutes les classes avec leurs titulaires suivant un horaire communiqué via le bulletin de fin d'année. Cours aux élèves de 1 ^{ère} année Dépôt des recours de 9h à 14h00
Vendredi 07/09/18	Cours normaux pour toutes les classes
15h25	Délibération de recours

Je me joins à l'équipe pédagogique pour souhaiter à tous nos élèves un travail fructueux récompensé par une réussite.

M. Gourlé
Préfet des études